

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de la Fédération départementale des chasseurs de la Somme

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.141-1 et R.141-2 ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Étienne STOSKOPF, préfet de la Somme, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2018 portant renouvellement d'agrément de l'association "Fédération départementale des chasseurs de la Somme" ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu la circulaire du 14 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances ;

Vu le dossier de demande de renouvellement de l'agrément, dans le cadre géographique départemental, reçu en préfecture le 7 février 2023, transmis par l'association "Fédération départementale des chasseurs de la Somme" ;

Vu les avis favorables émis par le directeur de cabinet du préfet de la Somme le 10 mars 2023, Mme le procureur général près la Cour d'Appel d'Amiens le 17 avril 2023 et le directeur régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France le 5 mai 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1. la Fédération départementale des chasseurs de la Somme a pour objet la représentation des chasseurs dans le département et la mise en valeur du patrimoine cynégétique de la Somme ;
2. l'association concourt, par ses actions, à la protection, à la gestion et à la connaissance de la faune sauvage, de ses habitats et de ses écosystèmes ;
3. la Fédération départementale des chasseurs de la Somme propose des contenus pédagogiques sur les milieux naturels du département et intervient dans les écoles dans le cadre d'actions de sciences participatives ;

4. par ses statuts et son activité, la Fédération départementale des chasseurs de la Somme démontre qu'elle exerce une activité statutaire dans le domaine de la gestion de la faune sauvage conformément à l'article L. 141-1 du code de l'environnement et qu'elle compte un nombre de membres suffisant au regard du champ territorial de l'agrément sollicité ;

5. l'association "Fédération départementale des chasseurs de la Somme" a un fonctionnement conforme à ses statuts et présente des garanties permettant l'information de ses membres ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. OBJET

L'association "Fédération départementale des chasseurs de la Somme" dont le siège social est situé 1 chemin de la voie du bois, 80450 LAMOTTE BREBIERE, est agréée au titre de la protection de l'environnement, dans le cadre géographique départemental. L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date du présent arrêté.

L'association adressera chaque année au préfet les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes, qui sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais.

ARTICLE 2. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au président la Fédération départementale des chasseurs de la Somme, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et sur le site Internet de la préfecture.

ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES E RECOURS

Un recours peut être formé contre la présente décision auprès du tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4. EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, Mme le procureur général près la Cour d'Appel d'Amiens, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 05 JUIL. 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Myriam GARCIA